

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRIÈRES-DE-BRIORD

Date du Conseil Municipal	Numéros de délibérations	Résultats	Objets
29/03/2024	Délibération n° 1	Approuvée	Acquisition propriété par l'EPF
29/03/2024	Délibération n° 2	Approuvée	Bornage zone verte
29/03/2024	Délibération n° 3	Approuvée	Reconduction de l'organisation du temps scolaire
29/03/2024	Délibération n° 4	Approuvée	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Principal
29/03/2024	Délibération n° 5	Approuvée	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Restaurant Scolaire
29/03/2024	Délibération n° 6	Approuvée	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget Eau et Assainissement
29/03/2024	Délibération n° 7	Approuvée	Vote du compte administratif 2023 - Budget Principal
29/03/2024	Délibération n° 8	Approuvée	Vote du compte administratif 2023 - Budget Restaurant Scolaire
29/03/2024	Délibération n° 9	Approuvée	Vote du compte administratif 2023 - Budget Eau et Assainissement
29/03/2024	Délibération n° 10	Approuvée	Affectation des résultats - Budget Principal
29/03/2024	Délibération n° 11	Approuvée	Affectation des résultats - Budget Restaurant Scolaire
29/03/2024	Délibération n° 12	Approuvée	Affectation des résultats - Budget Eau et Assainissement
29/03/2024	Délibération n° 13	Approuvée	Fixation des taxes communales
29/03/2024	Délibération n° 14	Approuvée	Vote du budget primitif - Budget Principal
29/03/2024	Délibération n° 15	Approuvée	Vote du budget primitif - Budget Restaurant Scolaire
29/03/2024	Délibération n° 16	Approuvée	Vote du budget primitif - Budget Eau et Assainissement

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal. A compter du 1er juillet 2022, la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.